

CONSEIL MUNICIPAL 18 DECEMBRE 2018 PROCES-VERBAL

L'an **deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 11 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur Sylvain LAUNAY, Maire.

Présents : Sylvain LAUNAY, Vincent DOUVENOULT, Fabrice RADIGUE, David MARY, Pierre LE CLERC, Fanny REY, Isabelle GUIMONT, Lucie LARONCHE

Absent(s) excusé(s) : Anne GUIHAIRE donne pouvoir à Sylvain LAUNAY. Pierrick CHASSARD donne pouvoir à Pierre LE CLERC.

Absent (s) : Christèle BESNIER.

Pierre LE CLERC est nommé secrétaire de séance.

Isabelle GUIMONT et Lucie LARONCHE sont arrivées en cours de séance et a pu prendre part au vote dès la délibération n°DBLONRAI2018-42.

ORDRE DU JOUR

Intégration au domaine public des espaces communs du lotissement la Croix de l'Angle - Jugement de clôture IB Prod « créances éteintes » - Indemnité Trésorier - RGPD : mission d'accompagnement du CDG61 pour la mise en conformité - Chien errant - Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la dernière séance du 20 novembre 2018 est approuvé.

INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LA CROIX DE L'ANGLE

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L. 162-5,

Vu le certificat de conformité en date du 22 mai 2018 délivré par la Communauté Urbaine d'Alençon, attestant de l'achèvement et la conformité des travaux pour les travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation de lotir,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2017, autorisant le transfert dans le domaine public les équipements et les espaces communs des lotissements privés, dès la réception définitive des travaux, en accord avec les services compétents de la Communauté Urbaine d'Alençon et la commission travaux, à la condition qu'ils soient restés en bon état.

Considérant que la construction du lotissement la Croix de l'Angle est achevée, et que FONCIERES RESIDENCES souhaite rétrocéder à la commune les voiries et espaces verts de cet ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'intégration dans le domaine public, des parcelles cadastrées suivantes :
Section AA n° 114 pour 0a25ca
Section AA n° 115 pour 15a59ca
Section AA n° 116 pour 5a59ca
Section AA n° 117» pour 0a87ca
- **D'attester** la longueur de voirie du lotissement « la Croix de l'Angle » rétrocédée pour 151 mètres.
- **D'autoriser** le maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié d'acquisition moyennant le prix à UN EURO symbolique, et tout document nécessaire à ce dossier.
- Que tous les frais seront à la charge exclusive du vendeur.

JUGEMENT DE CLOTURE IB PROD « CREANCES ETEINTES » ET DECISION MODIFICATIVE

Un jugement de clôture du Tribunal de Commerce d'Alençon a été rendu le 1er octobre 2018 pour insuffisance d'actif, à la liquidation judiciaire de la SAS IB Prod Spectacles, production de spectacles, Giberville, 61500 Sées.

Le montant total s'élève à 3 692 €.

Les titres non soldés sont les suivants :

Exercice 2016 – Titre 133	720 €
Exercice 2017 – Titre 10	371.50 €
Exercice 2017 – Titre 11	371,50 €
Exercice 2017 – Titre 31	743 €
Exercice 2017 – Titre 38	743 €
Exercice 2017 – Titre 41	743 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour autoriser une décision modificative et permettre l'émission d'un mandat de 3 692 € au compte 6542 pertes sur créances éteintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 sur l'exercice 2018, telle que détaillée comme suit :
 - Article 615221 Bâtiments publics : - 3 692 €
 - Article 6542 Créances éteintes : + 3 692 €

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention et 7 voix pour, décide :

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 83% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur POULEN Thierry.

RGPD : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU CDG61 POUR LA MISE EN CONFORMITE

L'AMO ne pouvant pas assurer cette mission, la commune a donc sollicité le Centre de Gestion pour une mission d'accompagnement pour cette mise en conformité.

CONTRAVENTION CHIENS ERRANTS

Après avoir été interpellé à plusieurs reprises malgré un courrier en recommandé avec accusé de réception et 3 déplacements de la Gendarmerie, le Maire rappelle certains points en ce qui concerne les animaux divagants.

Selon l'article L. 211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), le chien est considéré comme étant en état de divagation, lorsqu'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Aux termes de l'article L. 211-22 du Code rural, « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens ».

Le Maire est donc tenu d'intervenir pour mettre un terme à l'errance ou la divagation des chiens sur le territoire de sa commune. A ce titre, il doit prendre un arrêté municipal afin de prévenir les troubles que pourrait engendrer la divagation de ces animaux.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre un arrêté municipal afin de prévenir les troubles sur la divagation des chiens errants.
- **DE FIXER** une contravention de deuxième classe, d'un montant maximum de 150 €, s'il tombe sous le coup de l'article R. 622-2 du Code pénal qui réprime le fait de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Dépose du transformateur la Cuissaye** : les travaux auront lieu prochainement.
- **Fibre optique** : les prochains travaux concernent le passage en souterrain au Hamel, les poteaux pour l'aérien rue de Damigny sont posés.
- **Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées au titre de l'Eclairage Public** : en 2013 ont été recensés 230 points lumineux, en 2018 le nombre est passé à 278. Toutefois, l'impact financier est revu à la baisse avec une économie de 2 580 €, portant ainsi le transfert des charges à 25 020 € au lieu de 27 600 €.
- **Remises sur prestations Orne Métropole** : Monsieur le Maire fait état des bons de remise sur prestations confiées à Orne Métropole, dont la commune a bénéficié.
- **Restauration scolaire** : Vincent DOUVENOULT informe que des travaux d'accessibilité sont prévus sur l'arrière du bâtiment. Une rencontre avec Monsieur LECOEUR de la CUA a eu lieu pour constater l'état de la toiture et prévoir sa rénovation. Le bâtiment ayant beaucoup de remise aux normes, il n'est pas exclu de construire un nouveau bâtiment.
- **Agenda** : vœux du Maire le vendredi 25 janvier 2019 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 20 heures 15.

DELIBERATIONS

DBLONRAI2018-039	INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LA CROIX DE L'ANGLE
DBLONRAI2018-040	JUGEMENT DE CLOTURE IB PROD « CREANCES ETEINTES » ET DECISION MODIFICATIVE
DBLONRAI2018-041	INDEMNITE TRESORIER
DBLONRAI2018-042	CHIEN ERRANT

Sylvain LAUNAY

Vincent DOUVENOULT

Fabrice RADIGUE

David MARY

Fanny REY

Pierre LE CLERC

Isabelle GUIMONT

Lucie LARONCHE